

Paris le 19 octobre 2023

Communiqué de presse

Recommandation du CCSF :

Pour une meilleure protection des détenteurs de crypto-actifs

Répondant à la mission demandée par le ministre Bruno Le Maire, le CCSF a examiné les informations prévues dans le Règlement MiCA, dont disposeront les particuliers qui souhaitent investir ou qui détiennent déjà des crypto-actifs.

Le Comité a constaté que si ce Règlement constitue une avancée indéniable, l'information fournie aux détenteur de crypto-actifs dans le cas des transactions passées directement sur la plateforme de négociation – ce qui représente plus de 60% des cas – apparaît très insuffisante. En outre, le Règlement n'encadre pas les nouvelles pratiques telles que le « *staking* » et le « *lending* » souvent proposées par les plates-formes de négociation comme des sources de bénéfices mais avec peu d'informations sur les risques et les modalités. Enfin, les plates-formes de négociation ne fournissent pas à leurs clients les informations sur la valorisation du portefeuille leur permettant de répondre à leurs obligations déclaratives fiscales.

Compte tenu du fort engouement pour les crypto-actifs, le CCSF a souhaité faire des propositions concrètes afin que les détenteurs de crypto actifs disposent d'informations plus complètes de la part de plates-formes de négociation : informations précontractuelles, informations sur les frais, sur la valorisation du portefeuille... Et bien qu'il n'y ait aucun agenda européen ou législatif à court terme, le Comité a souhaité que cette recommandation soit versée aux débats à l'occasion de la rédaction à venir des textes européens de niveau 2 (les normes techniques réglementaires et celles d'exécution) et de niveau 3 (les orientations).

Cette recommandation, qui a été adoptée à l'unanimité des membres, porte sur 3 axes :

- Les détenteurs de crypto-actifs adressant leurs ordres de transactions directement aux plates-formes par internet, il faut renforcer l'information de ces clients, hors des seuls services de conseil et de gestion de portefeuille ;
- Du fait de l'attrait grandissant des détenteurs de crypto-actifs pour les opérations de prêts de leurs titres, attirés par la promesse de rendements élevés « certains », les risques inhérents à ce type d'opération doivent être mieux mis en lumière (« *staking* » et « *lending* ») ;
- Les déclarations fiscales liées à l'investissement en crypto-actifs nécessitent une meilleure information et une aide aux calculs qui soient mises à disposition des détenteurs de crypto-actifs.

Recommandation du CCSF

I - Un renforcement de l'information – et donc de la protection des détenteurs de crypto-actifs – fournie par les plates-formes de négociation.

a) Le Comité recommande de renforcer l'information précontractuelle fournie par la plate-forme de négociation avec :

- La mise en place au moment de la souscription d'un questionnaire sur la compétence du futur détenteur de crypto-actifs et en cas d'insuffisance notoire, prévoir de lui envoyer des informations complémentaires (risques, volatilité...) ou de l'orienter vers un service de conseil et de gestion de portefeuille ;
- La remise par la plate-forme de négociation d'un document d'information :
 - Un prospectus allégé des actifs proposés, avec des informations essentielles relatives aux services de négociation ou de conservation rendus par la plateforme,
 - Des informations sur les frais prélevés,
 - Des informations sur le fonctionnement de la plate-forme (nom de la plate-forme, forme juridique, adresse du siège social, coordonnées),
 - Une information sur les risques de perte en capital,
 - Une information sur le droit de rétractation,
 - Un avertissement sur la non garantie des dépôts,
 - Un rappel des obligations fiscales pour le pays concerné avec un lien vers les sites concernés.

Ces informations générales doivent être disponibles à tout moment pour le détenteur de crypto-actifs, dès lors qu'il est sur la plate-forme de négociation.

b) Le Comité recommande de renforcer les informations sur les frais et sur la valorisation du portefeuille

Le Comité recommande que la plate-forme de négociation adresse au détenteur de crypto-actifs :

Après chaque transaction :

- Une information sur les frais en euros ET en pourcentage ;
- Une information sur l'état du portefeuille à la date de la transaction et qui soit conservée sur l'espace client du détenteur de crypto-actifs.

Annuellement :

- Un état des apports et retraits depuis l'ouverture du portefeuille ;
- La valorisation du portefeuille au 31/12 et un rappel des transactions de l'année ;

- Les plus-values ou moins-values latentes – en montant et en % – depuis l’ouverture du portefeuille ainsi que sur l’année écoulée ;
- Le montant des frais payés dans l’année en montant et en % ;
- Une information renforcée des détenteurs de crypto-actifs sur les conditions d’un prêt en crypto-actifs.

Cette information peut être soit délivrée directement par la plate-forme soit mise à disposition dans l’espace client.

II - Le « *staking* » et le « *lending* »

Concernant les opérations de « *staking* » et de « *lending* », le Comité demande que les risques de ces opérations soient mis clairement en avant pour chacun de ces services sur le site de la plate-forme :

- Risques de perte totale des capitaux prêtés ;
- Paiement d’une « contrepartie » dans la valeur du crypto-actif prêté, avec un risque de ne rien toucher si la valeur du crypto-actif s’effondre ;
- Blocage des avoirs, donc un risque de pertes en cas de chute du marché et à l’inverse, aucun bénéfice en cas de hausse du marché ;
- Risque de piratage des plates-formes de *staking* ;
- Informations précises sur les règles de mise en œuvre de déblocage (*unstaking* en termes anglo-saxons) des actifs au terme de l’opération ;
- L’identité des emprunteurs dans le cas du *lending* ;
- Les conditions effectives du *lending* – transfert de propriété des actifs, conversion éventuelle des crypto-actifs cédés... –.

Le Comité recommande que le terme de « récompense » soit supprimé car il apporte une connotation de service rendu voire de gain moral pour ce qui est en fait une contrepartie à une opération financière.

Il propose de remplacer le terme « récompense » par le terme de « contrepartie ».

Il recommande également que les termes d’« épargne » ou de « livret sur crypto-actifs » ne soient plus utilisés alors qu’il s’agit d’opérations de « *staking* » ou de prêts (*lending* en termes anglo-saxons) en crypto-actifs car cela induit en erreur le détenteur de crypto-actifs qui peut l’assimiler à des produits peu risqués.

III - Une aide à la déclaration fiscale à disposition des détenteurs de crypto-actifs

Compte tenu de l’importance et de la complexité des déclarations fiscales, le Comité propose, outre les recommandations précédentes sur la bonne information des détenteurs de crypto-actifs *via* les plates-formes de négociation, que les services fiscaux agissent également pour mieux faire connaître les obligations déclaratives avec :

- Une information pédagogique et dédiée aux crypto-actifs sur le site <https://www.impots.gouv.fr/> ;
- Un document informatif disponible sur les plates-formes, et chez tous les distributeurs de crypto-actifs... ;
- Un simulateur et une aide en ligne pour le calcul des plus-values sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>.

Retrouvez l'intégralité de la Recommandation sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Contact presse : 01.42.92.25.09 ou 06.74.00.33.74